



## **STRATEGIE TERRITORIALE DE LABELLISATION 2021 APPEL A PROJETS 2021**

Références : Note de service n° 2021-DFT-02 en date du 11 février 2021.  
Courrier du directeur général de l'ANS en date du 22 mars 2021

### **Introduction**

Depuis l'an dernier, la FSPN, fédération agréée, met en œuvre sa propre stratégie territoriale de labellisation. Cette nouvelle procédure de subventionnement des associations affiliées suit les modalités élaborées par le conseil d'administration de l'agence nationale du sport (ANS). L'ensemble des groupements sportifs affiliés à la FSPN doivent désormais élaborer leurs demandes respectives de subvention auprès de la fédération. Les dirigeants des ligues régionales, des comités régionaux et départementaux ainsi que les dirigeants des associations sportives locales devront suivre la présente feuille de route en soumettant des projets en synergie avec le plan de développement de la fédération (Projet Sportif Fédéral, consultable sur le site [sportpolice.fr](http://sportpolice.fr))

Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'ANS confie donc aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. Cette phase d'instruction des dossiers est assurée à un double niveau : par les ligues puis par la commission de labellisation.

La commission de labellisation s'attachera à respecter les priorités fédérales dans le choix des dossiers à subventionner. Ces choix devront s'accorder également avec les principes suivants :

### **L'articulation stratégies nationales / déclinaisons territoriales**

La commission de labellisation veillera à la cohérence et à la complémentarité du contrat de développement fédéral (ex convention pluriannuelle d'objectifs MJS) avec la stratégie territoriale de labellisation.

### **La part réservée aux clubs**

Le renforcement des liens entre la fédération et ses associations affiliées avec une volonté de flécher davantage de crédits sur les associations et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant est maintenu. Il ne s'agit toutefois pas de négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités), dont le rôle reste déterminant dans l'atteinte des objectifs de développement.

La commission de labellisation veillera donc à augmenter en 2021 la part qu'elle réserve aux associations locales afin de concourir à l'objectif de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

Par ailleurs, les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR) devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers par les fédérations. En 2020, sur les 26M€ attribués aux clubs dans le cadre des PSF, 54% l'ont été à des clubs situés en territoires carencés (contre 60% au niveau national). Pour 2021, les fédérations veilleront à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'Agence d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires.

### **La part réservée aux territoires ultramarins**

La commission de labellisation prendra également en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer. Ainsi, et contrairement aux crédits alloués sur le territoire hexagonal, les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets liés à la prise en compte de frais de déplacement.

La commission n'aura pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie, qui font l'objet de dispositions particulières.

### **La féminisation de la pratique sportive**

Conformément aux orientations nationales du ministère des sports et aux dispositions actées par l'ANS, la commission de labellisation augmentera de + 25 % les crédits dédiés à cette thématique.

### **Le développement de la pratique parasport**

La FSPN incite ses associations au dépôt d'actions sur cette thématique. La commission de labellisation portera un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

### **La transparence de la décision**

La commission de labellisation, nouvellement instituée (articles R.36. et suivant du Règlement Intérieur), mènera la stratégie territoriale de labellisation de la FSPN en toute transparence dans le cadre du plan de développement adopté en assemblée générale le 09 avril 2021. Ce document est consultable sur le porte document du site internet de la FSPN. La composition de la commission garantit une attribution équitable aux associations. Elle validera la liste des bénéficiaires et les montants proposés. Ces attributions feront l'objet d'un procès-verbal transmis à l'Agence Nationale du Sport.

## **I. Le Projet Sportif Fédéral**

### 1) situation actuelle

La fédération sportive de la police nationale a élaboré son Projet Sportif Fédéral (plan de développement). Il est accessible sur le porte document du site internet de la fédération. Ce document constitue désormais la feuille de route en matière de développement de notre fédération jusqu'en 2024.

Pour 2021, les dossiers élaborés dans le cadre du présent appel à projet s'appuieront sur la politique de développement mise en place par le comité directeur fédéral via le projet sportif fédéral qui suit les orientations conjuguées du contrat de développement passé avec l'ANS et la convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens passée avec le ministère de l'intérieur (voir infra).

## 2) Enveloppe financière 2021 consacrée à la stratégie territoriale de labellisation de la FSPN

En 2021, l'enveloppe financière s'élève à 22150 € selon la répartition suivante :

Enveloppe de base 2021 : 17 250 €  
Enveloppe complémentaire : 4 900 € (enveloppe liée au plan de relance de l'Etat)

## 3) Actions soutenues dans le cadre de la stratégie territoriale de labellisation

Les actions pour lesquelles les associations sportives (ligues, comités, associations locales) affiliées à la FSPN demandent une aide financière au titre de son plan de développement doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des priorités politiques actuelles :

- Développement des activités physiques et sportives pour tous les publics
- Développement de la pratique sportive sur le lieu de travail (sport entreprise) en lien avec la cohésion interservices.
- Développement des journées familles
- Développement de la pratique sportive en lien avec la santé
- Développement d'actions autour du sport et la jeunesse en lien avec l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines. (*Actions à destination de la jeunesse hors CLJ*)
- Développement des journées féminines
- Développement des journées à destination des policiers blessés ou en situation de handicap.

### \* Précisions

Dans le cadre du développement de la pratique pour tous les publics, les actions répondant aux exigences d'égalité d'accès seront particulièrement considérées et notamment :

- Projet en vue de développer la pratique sportive chez les jeunes  
Exemples d'actions: les actions à destination des publics scolaires autour de la découverte du sport policier...
- Projet en vue de développer la pratique sportive féminine  
Exemples d'actions: Journées 100 % féminines, achat de tapis de sol dédiés aux activités stretching et fitness...
- Projet au bénéfice des personnels en situation de handicap travaillant au sein de la police nationale  
Exemples d'actions : journée nationale d'action ou des actions clefs mettant en action des personnels en situation de handicap.
- Dans le cadre du développement de la pratique sportive sur le lieu de travail, les actions à destination des *territoires carencés\** et ultramarins (autres que ceux visés au paragraphe 2 du chapitre « territoires ultramarins » - cf page 2 du document) seront prioritaires.
- Projet en perspective de la création d'une association sportive  
Exemples d'actions : journée portes ouvertes multisports et découverte des activités de l'association
- Projet favorisant la cohésion professionnelle  
Exemples d'actions : journée des familles laser run, journée sport team building

- Projet de promotion de la pratique sportive en lien avec la santé  
Exemples d'actions : journées sport santé, projet laser run (alimentation de la base nationale d'auto-évaluation)
- Projet de promotion de la reconstruction et de la résilience par le sport  
Exemples d'actions : action à destination des policiers blessés en service.
- Dans le cadre des actions visant à l'apprentissage de la citoyenneté, les actions visant à combattre les stéréotypes sociaux feront l'objet d'une attention particulière.

**NB: Seul l'achat de matériel d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500 € HT est éligible au PSF.**

#### 4 ) Répartition des crédits spécifiques à l'enveloppe complémentaire issue du Plan de Relance



Cette enveloppe spécifique sera répartie en fonction des critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire (perte de licences). Cette enveloppe devra être attribuée spécifiquement :

- aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement,
- en faveur d'actions favorisant la reprise de l'activité sportive,
- pour répondre aux besoins des associations devant respecter les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés.

## II. Déroulement et modalité de la campagne de labellisation 2021

### Procédure de sélection des dossiers éligibles

Au niveau régional, une commission spécifique ou le comité directeur régional étudie l'ensemble des demandes des associations de son ressort en fonction des priorités de développement évoquées supra. Après avoir vérifié l'éligibilité (voir infra) des associations demandeuses de son ressort (comités et associations locales), chaque ligue émet un avis de pertinence et une proposition de financement sur chaque dossier étudié. L'ensemble des dossiers est ensuite transmis au siège de la fédération en perspective de la réunion de la commission de labellisation.

*En 2021, les demandes de subvention sont établies à l'aide du formulaire CERFA n° 12156\*05 accessible à partir du lien suivant :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

### Etudes des dossiers

La commission de labellisation analyse les dossiers en se référant, à la présente lettre de cadrage validée par l'ANS et le PSF (plan de développement) de la FSPN. Le choix des dossiers labellisés sera élaboré également en fonction des critères suivants :

- La commission de labellisation ne pourra pas répondre favorablement à l'ensemble des dossiers.
- La prise en compte des priorités énoncées par les associations demandeuses, infirmées ou confirmées par les ligues.

- La prise en compte des subventions attribuées les années précédentes pour éviter tout effet de clientélisme.
- Le respect des politiques de développement fédérales visées supra.

### Calendrier

Actions	Dates/périodes	Objet
Lancement de la campagne au titre du PSF	12 avril 2021	Appel à projets (présent document) précisant les modalités d'attribution des subventions Canaux de communication : site internet, courriel à l'ensemble des groupements sportifs (ligues, comités, AS)
Clôture de dépôt des dossiers (projets) auprès des ligues régionales	15 juin 2021	Instruction des dossiers par les ligues sur la base d'un contrôle administratif (PV AG) et financier (compte de résultat, bilan) Proposition du montant de l'aide avec commentaires associés pour chaque projet
Réunion de la commission de labellisation (CL)	Troisième semaine de juin	Instruction des dossiers par la CL, en s'appuyant sur les contrôles et avis des ligues régionales. Choix du montant de l'aide avec commentaires. Propositions présentées et validées par le bureau fédéral
Transmission de la liste des structures labellisées à l'Agence Nationale du Sport	Le 30 juin 2021	Renseignement et envoi du tableau des bénéficiaires à l'Agence Nationale du Sport pour validation
Validation ANS	Été 2021	Envoi des notifications d'attribution ou de refus par la FSPN
Évaluation par la FSPN des actions subventionnées	Novembre 2021	Réalisée par les ligues dans le cadre du contrôle administratif et financier de la campagne N+1 *

Un groupement sportif ne peut déposer de demande que s'il justifie de l'emploi de la subvention N-1  
Les ligues veilleront tout au long de l'année à la réalisation effective des projets soutenus dans le cadre de la stratégie territoriale de labellisation.

**Condition d'éligibilité aux subventions relatives à la stratégie territoriale de labellisation par l'ANS**

Les conditions d'éligibilité pour prétendre à bénéficier d'une subvention de l'ANS dans le cadre de la campagne 2021 sont les suivantes :

#### Pour les associations locales

- Etre une association affiliée à la FSPN.
- Etre à jour des cotisations pour l'équipe dirigeante (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général).
- Avoir justifié l'emploi des subventions des années précédentes.
- Avoir transmis le dernier procès-verbal de l'assemblée générale, les comptes clos de l'exercice précédent adopté par l'AG.
- Avoir transmis les justificatifs liés aux projets (devis, justificatifs de co-financement si mentionné)
- Participer au financement des projets à hauteur minimale de 50 %, hormis si des cofinancements publics ou privés ont été trouvés. Dans ce cas, la participation de l'association peut être inférieure.

#### Pour les ligues et comités

Les ligues et comités sont considérés comme des associations et répondent aux mêmes critères d'éligibilité.

#### Critères limitatifs

Chaque projet doit être priorisé (aussi bien au niveau des AS que des comités ou des ligues).

Aucune limite financière n'est fixée pour un projet.

Un projet ne doit pas servir à couvrir les frais de fonctionnement d'une association, l'emploi d'un salarié, ou à l'achat de tenues vestimentaires.

#### Seuil minimal

Une contrainte supplémentaire s'impose dans le choix des dossiers. Il s'agit du respect du seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice, fixé par l'ANS à 1500 €.

#### PROCESSUS D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les étapes de l'instruction sont décrites dans le calendrier supra.

Chaque ligue identifie lors de la tenue de sa commission dédiée deux dossiers répondant aux critères d'éligibilité de l'ANS.

La commission de labellisation priorise, en tenant compte des propositions des ligues, les dossiers éligibles qui seront proposés à l'ANS, dans le respect de l'enveloppe globale de 22 150 € attribuée pour 2021.

Les dossiers sont transmis à l'ANS, après validation du bureau fédéral dans la première quinzaine de juillet.

La composition des commissions régionales dédiées se compose comme suit : le trésorier général de la ligue, président de la commission, le secrétaire général de la ligue, trois membres du comité directeur régional.

La commission de labellisation se compose comme suit ( art R.36.1 du règlement intérieur) :

- 8 membres issus de chaque comité directeur régional désignés par les présidents de leurs ligues respectives (dont un membre appartenant au bureau fédéral et représentant de la commission de labellisation),
- Le conseiller technique national en charge de la stratégie territoriale de labellisation,
- Un membre du pôle financier de la fédération.

## BILAN ET EVALUATION DES PROJETS SUBVENTIONNES

La FSPN s'assure de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. La fédération contrôle les projets des ligues et ces dernières contrôlent les dossiers de leur ressort géographique (comités et AS locales).

Les comptes rendus d'utilisation seront centralisés par la FSPN puis transmis à l' Agence Nationale du Sport. Dans l'hypothèse où une action pour laquelle une structure a reçu une subvention n'aurait pas été réalisée ou la subvention aurait été utilisée dans un objet autre que celui développé dans le projet initial, l' Agence procédera à une demande de reversement de la somme allouée.

Les comptes rendus doivent être élaborés à l'aide du formulaire CERFA n° 15059\*02 accessible à l'adresse suivante: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

## CONTACTS

Dans le cadre de la campagne 2021, votre contact fédéral est  
Vanessa SENECAL, conseiller technique national - [fspn.vsenecal@gmail.com](mailto:fspn.vsenecal@gmail.com)

La Présidente  
de la Fédération Sportive  
de la Police Nationale

Brigitte JULLIEN